



**RETROUVEZ
TOUTES LES AIDES SUR
SOCIALETSANTE.CCAS.FR**

Impression : PIRET Pressa. Edition www.nre.fr



VOS INTERLOCUTEURS

LES SLVIES ET LES CMCAS

Un réseau de SLVies et de CMCAS, avec des élus et des professionnels, à proximité de votre lieu de travail et de vie, sont à votre disposition pour écouter, proposer, organiser avec vous la réponse à vos besoins et vos attentes.

L'égalité de traitement, la solidarité, la justice sociale, l'émancipation, la démocratie constituent les principes fondateurs de leur approche. Elles ont pour objectif de contribuer au bien-être social et à la santé des agents.

Leurs missions

- accueillir et assurer **le lien social** avec tous les bénéficiaires, en particulier ceux qui sont fragilisés,
- recenser **les besoins** de tous les bénéficiaires et engager **des actions** y répondant le mieux possible de façon cohérente et efficace,
- agir pour **le droit à la santé**, dans le monde du travail comme dans la vie privée, par l'éducation et la prévention,
- promouvoir **la solidarité** et développer l'action sanitaire et sociale,
- permettre l'accès à la culture, à sa diffusion et à la connaissance par la voie de l'éducation populaire,
- favoriser l'accès** aux vacances, aux loisirs, aux activités physiques et sportives pour tous,
- inviter chaque bénéficiaire à **faire vivre** ses Activités Sociales.

Le correspondant de SLVie et les professionnels de proximité sont vos interlocuteurs.

Présents sur l'ensemble du territoire, ils assurent la liaison entre vous et la SLVie, la CMCAS, pour toutes les Activités Sociales et notamment l'action sanitaire et sociale. Ils animent le réseau de lien social et solidaire, vous renseignent, vous accompagnent dans vos démarches.

LA CAMIEG

La Caisse d'assurance maladie des Industries électrique et gazière est un organisme de Sécurité sociale. Ses missions : gérer le régime spécial d'assurance maladie et maternité des IEG et proposer des actions concourant à la promotion, la prévention et la préservation de la santé. Elle dispose également d'une commission de recours amiable à laquelle vous pouvez vous adresser en cas de contestation d'une décision de la Caisse (remboursement et droit).

Contactez la Camieg

- téléphone : **0 811 709 300**
- courrier : **Camieg – 92011 Nanterre cedex**
- internet : **www.camieg.fr**

LA MUTIEG

La CSM, Couverture Supplémentaire Maladie

La CSM vise à améliorer significativement le niveau de remboursement des frais de santé restant à charge des salariés et pensionnés.

Il existe deux formules d'adhésion possibles :

- isolé : vous êtes seul adhérent,
- famille : pour vous et vos ayants-droit couverts par la Camieg.

La «CSM A» comme Actifs

Qui peut en bénéficier ?

Les salariés des entreprises de la branche IEG ainsi que les conjoints et les enfants à charge à faibles ressources affiliés à la Camieg. L'adhésion du salarié est obligatoire.

Prestations

En cas de reste à charge de vos dépenses de santé, une aide exceptionnelle et ponctuelle peut vous être accordée par la Commission Sociale CSM après sollicitation de la commission de recours amiable de la Camieg, puis de la CPAM 92.

La commission du Fonds Social CSM peut intervenir pour les dépenses de santé liées au handicap.

Contactez le Pôle Solidarité de la Mutieg :

- courrier : **Mutieg Pôle Solidarité – 4, rue Fulton, 49000 Angers**
- internet : **www.mutieg.fr > onglet «Solidarité et Assistance» > rubrique «Pôle Solidarité»**

La «CSM R» comme Retraités

Cette couverture vient en complément des remboursements de la Camieg en proposant la même grille de prestations que celle des actifs.

Qui peut en bénéficier ?

Les agents pensionnés ainsi que les membres de leur famille, conjoint et enfants, couverts par la Camieg.

Prestations

Si vos dépenses en matière de santé/handicap ne sont pas intégralement prises en charge, une aide exceptionnelle et ponctuelle peut vous être accordée par la Commission Sociale CSMR, après sollicitation de la MDPH puis de la commission de recours amiable de la Camieg et de la CPAM 92.

Pour obtenir ou transmettre un dossier de demande d'aide sociale

- courrier : **Mutieg Pôle Solidarité – 4, rue Fulton, 49000 Angers**
- internet : **www.mutieg.fr > rubrique «Pôle Solidarité».**
- courriel via le formulaire **«Adresser un courriel» - www.mutieg.fr > rubrique «Pôle solidarité» - Choisir l'objet de votre demande.**

Renseignements et adhésion pour les actifs et les retraités, contactez votre SLVie ou CMCAS.

Contactez la Mutieg

- téléphone :
0 969 32 37 37 pour les retraités adhérents
0 800 00 50 45 pour les retraités non adhérents
0 969 32 46 46 pour les actifs
- courrier : **Mutieg 47-49 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris**
- internet : **www.mutieg.fr**

LA CNIEG

La Caisse nationale des industries électrique et gazière, organisme de Sécurité sociale de droit privé, assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des industries électrique et gazière (IEG).

Elle verse notamment

- les pensions de retraite, de réversion ou pension d'orphelin,
- les avantages complémentaires en cas d'invalidité, d'accident de travail ou de maladie professionnelle :
 - majoration tierce personne,
 - décès,
 - prestation temporaire décès orphelin en situation de handicap,
 - sursalaire familial.

Contactez la CNIEG

- téléphone : **02 40 84 01 84**
- courrier : **CNIEG - 20, rue des Français Libres, BP 60415, 44204 Nantes Cedex 02**
- internet : **www.cnieg.fr**

Si vous avez cotisé à d'autres régimes de retraite, vous pouvez contacter :

- régime général : **www.lassuranceretraite.fr**
- régimes complémentaires : **www.agirc-arco.fr**

Vue d'ensemble des régimes : **www.info-retraite.fr**

ATTENTION !

La gestion des prestations familiales légales est entièrement confiée à la Caf.

Pour toute information, contactez votre Caf locale : www.caf.fr.

CILGERE

Cilgere est un collecteur agréé du fonds 1% logement. Son objectif est d'aider les salariés dans leur recherche de logement.

Pour toute information contactez votre entité RH et rendez-vous sur www.cilgere.fr/espace-salaries.

DISPOSITIONS STATUTAIRES DE LA BRANCHE DES IEG

Pour toute information, contactez le secrétariat des groupements d'employeurs des industries électrique et gazière : www.sgeieg.fr

Littoral Côte d'Opale	03 21 10 33 80
Loire	04 77 93 90 90
Loire-Atlantique - Vendée	02 40 38 70 70
Lorraine Sud - Haute-Marne	03 83 36 89 69
Lyon	04 72 83 31 32
Marseille	04 91 17 54 54
Martinique	05 96 60 74 29
Mayotte	02 69 62 56 60
Metz EDF	03 87 56 60 36
Metz Régie	03 87 34 37 46
Montluçon	04 70 03 54 70
Moulins - Vichy	04 70 20 73 20
Mulhouse	0 810 680 168
Nice	04 92 00 85 20
Niort Régie	05 49 09 91 90
Nord - Pas-de-Calais	03 28 53 16 00
Paris	01 53 38 00 52
Pays de Savoie	04 50 65 38 65
Périgord	05 53 06 50 48

CONTACTS UTILES

Caisse de retraite, Cnieg
02 40 84 01 84 www.cnieg.fr

Couverture supplémentaire maladie, Mutieg
0 969 323 737 www.mutieg.fr

Dispositions statutaires de la branche des IEG
www.sgeieg.fr

Handicap, MDPH et Conseil général
[www.mdpn\(n°de votre département\).fr](http://www.mdpn(n°de votre département).fr)
et [www.cg\(n°de votre département\).fr](http://www.cg(n°de votre département).fr)

Logement, Cilgere
www.cilgere.fr

Personnes âgées
<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Prestations familiales, Caf
www.caf.fr

Régime spécial maladie, Camieg
0 811 709 300 www.camieg.fr

Social, santé, solidarité
www.social-sante.gouv.fr

Soutien scolaire Domicours
0 800 256 256

Vacances, Assurances / Prévoyance
www.ccas.fr

COMMENT CALCULER MON COEFFICIENT SOCIAL ?

POUR L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

1. Prenez le revenu fiscal de référence figurant sur votre dernier avis d'imposition

2. Divisez par le nombre de parts figurant sur ce même avis d'imposition.

Le coefficient social vous permet de calculer le niveau de prise en charge des aides familles et de certaines aides handicap.

Picardie	03 22 45 13 67
Poitiers	05 49 44 29 70
Réunion	02 62 41 71 91
Rodez	05 65 67 03 46
Saint-Martin-de-Londres	04 67 66 67 83
Saint-Pierre-et-Miquelon	05 08 55 04 26
Seine-et-Marne	01 64 41 53 60
Seine-Saint-Denis	01 49 34 29 65
Strasbourg - Sélestat	03 88 37 66 00
Thionville	03 82 55 52 76
Toulon	04 98 00 39 84
Toulouse	0 810 250 120
Tours - Blois	02 47 48 50 16
Tulle - Aurillac	05 55 20 22 84
Val-de-Marne	01 41 77 68 11
Val-d'Oise	01 34 20 36 32
Valence	04 75 78 15 00
Valenciennes	03 28 53 16 55
Yvelines	01 30 66 51 61

FAMILLE

AIDE À LA QUALITÉ DE VIE

Aide permettant l’emploi d’**une auxiliaire de vie** (courses, travaux d’entretien courant du logement, confection des repas, soins, garde d’enfants).

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires de l’action sanitaire et sociale du régime des IEG :

- les ouvранts-droit actifs ou inactifs de moins de 55 ans,
- les ayants-droit conjoint(e)s pacsé(e)s ou concubin(e)s sous conditions de ressources.

Modalités d’attribution

- 80 h par année civile,
- 8 h à chaque traitement répétitif (exemple : chimiothérapie).

Conditions de ressources

Familles dont le coefficient social est inférieur ou égal à 30 000.

AIDE AUX SÉJOURS NEIGE

Cette aide concerne :

- les frais de location** du matériel de ski et des remontées mécaniques,
- le transport** (frais de carburant, péage ou transport en commun, co-voiturage).

Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants-droit et les ayants-droit bénéficiaires de l’action sanitaire et sociale du régime des IEG et affectés au sein du réseau de centres de vacances proposés dans le catalogue CCAS.

Montant de la prestation

Forfait annuel plafonné à 450€ selon le coefficient social pour chaque composante de l’aide.

Conditions de ressources

Familles dont le coefficient social est inférieur ou égal à 7500.

GARDE D’ENFANTS, CESU PETITE ENFANCE

Qui peut en bénéficier ?

Les salariés des entreprises signataires de l’accord « CESU petite enfance » et ouvrants-droit aux Activités Sociales de la branche des IEG dont les enfants sont âgés de 3 mois à 3 ans et jusqu’à 7 ans pour les enfants en situation de handicap.

Montant de l’aide

1432€/an maximum pour 1 enfant et 1830€/an pour 2 enfants ou plus.

SOUTIEN SCOLAIRE

Aide aux élèves ayant besoin d’une remise à niveau, une aide aux devoirs, ou une préparation aux examens.

Qui peut en bénéficier ?

Tout parent dont les ayants-droit âgés de 6 à 20 ans sont scolarisés en primaire et/ou secondaire.

Modalités d’attribution

2 formes d’aides cumulables :

- 20h maximum de cours individuel par année scolaire et par enfant,
- soutien scolaire en ligne (accès illimité aux contenus pédagogiques et à l’intervention d’un enseignant).

Conditions de ressources

Participation financière en fonction du coefficient social de l’ouvrrant-droit.

Pour toute information contactez notre partenaire DOMICOURS au 0800 256 256.

AIDE À L’AUTONOMIE DES JEUNES

Qui peut en bénéficier ?

Les enfants ayants-droit ou ouvrants-droit, bénéficiaires de l’action sanitaire et sociale du régime des IEG, âgés de 20 à 26 ans, ou à partir de 18 ans pour l’enfant unique ou dernier et seul enfant à charge (métropole uniquement). Sont concernés :

- les **étudiants en études supérieures**,
- les **jeunes en formation rémunérée par alternance** (contrat de professionnalisation ou apprentissage),
- les **jeunes chômeurs de moins de 25 ans**, sous conditions.

Montant de l’aide

Allocation forfaitaire annuelle de 100€ pour les frais de cotisations de sécurité sociale étudiante et forfait mensuel plafonné à 200€ selon le coefficient social.

Conditions de ressources

Prestation ouverte aux familles dont le coefficient social est inférieur ou égal à 15000.

HANDICAP

Qui peut bénéficier des aides handicap ?

Les bénéficiaires de l’action sanitaire et sociale du régime des IEG : ouvrants-droit et ayants-droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, enfants mineurs ou majeurs.

ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

Votre CMCAS accompagne les personnes et leur famille confrontées au handicap, en les **aidant dans leurs démarches** auprès des différents organismes habilités à répondre aux besoins de compensation du handicap.

AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

Participation financière aux frais d’aménagement permettant le **maintien ou l’amélioration de la sécurité et de l’autonomie** du bénéficiaire en situation de handicap.

Montant de l’aide
5000€ pour 10 ans.

Conditions d’attribution

Montant soumis à l’éligibilité de la prestation de compensation du handicap (PCH).

AIDE À LA VIE DOMESTIQUE

Participation financière permettant le **maintien de la résidence principale** en bon état d’agrément, de propreté, de confort, d’hygiène et de sécurité.

Montant de l’aide
Pour les interventions régulières :

- de 3 700€ à 5 600€ selon le nombre d’heures (15h pour les actifs et 23h pour les pensionnés) et par année civile.

Pour les travaux de nettoyage périodique ou ponctuel :

- 2 100€ dans la limite de 100 heures par année civile.

Aides non cumulables.

Conditions de ressources

En fonction du coefficient social.

AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE ET SURCÔÛTS LIÉS AU TRANSPORT

Participation financière aux dépenses d’aménagement du véhicule. Entrent dans le cadre des surcoûts liés au transport : les déplacements liés à des activités de loisirs, culturelles, sociales ou sportives (hors activité professionnelle), assurés par un tiers ou supérieurs à 50 km aller/retour.

Montant de l’aide

- 2500€ sur 5 ans pour l’aménagement du véhicule,
- 2400€ par an pour le surcoût de transport.

Conditions d’attribution

Montant soumis à l’éligibilité de la PCH.

AIDE TECHNIQUE

Participation financière à l’acquisition ou la location **d’équipements ou systèmes techniques adaptés** (exemple : aides optiques…).

Montant de l’aide
1500€ sur 3 ans.

Conditions d’attribution

Montant soumis à l’éligibilité de la PCH.

CHARGES SPÉCIFIQUES

Participation financière aux **dépenses permanentes et prévisibles** (achats de nutriments en lien avec un régime alimentaire spécifique, protections contre l’incontinence…).

Montant de l’aide
3000€ sur 10 ans.

Conditions d’attribution

Montant soumis à l’éligibilité de la PCH.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Participation financière sur **des surcoûts ponctuels et exceptionnels** (langue des signes française, réparation ou installation d’aides techniques…).

Montant de l’aide

1200€ sur 3 ans.

[En+]

Les Activités Sociales peuvent apporter un complément répondant aux situations suivantes :

- achat ou mise en œuvre avant dépôt de la demande auprès de la MDPH,

- refus ou rejet de la MDPH (règles de non cumul de versement d’allocations compensatrices, d’épuisement de droits à la prestation compensatrice, d’inéligibilité à la PCH, d’un besoin capital en lien avec le handicap auquel n’a pas répondu le PCH de la MDPH ou non pris en compte par l’AAEH).

Montant de l’aide

2000€ par année civile.

Pour les frais de déplacement ou transport : 1 000€ par année civile.

Conditions de ressources

En fonction du coefficient social

ASSISTANCE ANIMALIÈRE

Participation financière sur les frais d’entretien, de vétérinaire, de garde, liés à l’attribution d’un chien guide d’aveugle ou d’un chien d’assistance éduqué par une structure labellisée.

Montant de l’aide

1 500€ sur 5 ans.

Conditions d’attribution

Montant soumis à l’éligibilité de la PCH.

SOUTIEN DES AIDANTS BÉNÉFICIAIRES BÉNÉVOLES

Participation financière permettant aux aidants bénévoles bénévoles de disposer de **moments de repos** et d’accéder à des dispositifs de répit, d’accompagnement et de soutien, préservant leur santé (recours temporaire à domicile, financement de formations spécifiques en vue de professionnalisation…).

Montant de l’aide
2000€ par année civile.

Conditions de ressources

En fonction du coefficient social.

SENIOR

Conditions de ressources

Pour toutes les aides seniors, le montant est déterminé selon les ressources.

AMÉLIORATION DE L’HABITAT

Financer des **travaux pour sécuriser le logement** des pensionnés relevant d’un groupe iso-ressources GIR 1 à 6 sur la base de la grille AGGIR (exemples : prévention des chutes, lutter contre la précarité énergétique).

Qui peut en bénéficier ?

Les pensionnés des IEG (pension CNIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d’une pension personnelle servie par un autre régime et leur conjoint âgés d’au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime).

Montant de la prestation
3 plafonds de subvention : 3500€, 3000€ et 2500€.

PLAN D’ACTIONS PERSONNALISÉ

Répondre aux besoins des pensionnés socialement fragilisés (relevant d’un groupe iso-ressources GIR 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) afin de favoriser leur **maintien à domicile** (aide-ménagère, courses, repas…).

Qui peut en bénéficier ?

- les pensionnés des IEG (pension CNIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d’une pension personnelle servie par un autre régime et leur conjoint âgés d’au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime).

Montant de la prestation

Volume d’aides plafonné à 3000€, incluant la participation du bénéficiaire, sur une période maximale de 12 mois après évaluation des besoins du bénéficiaire.

TÉLÉASSISTANCE

Conserver son indépendance et rassurer ses proches grâce à une assistance à distance en cas de difficultés.

Qui peut en bénéficier ?

- les pensionnés des IEG (pension CNIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d’une pension personnelle servie par un autre régime et leur conjoint âgés d’au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime),
- les bénéficiaires en situation de handicap sans condition d’âge, reconnus par la CDAPH à minima à 50%.

Montant de la prestation

Montant forfaitaire annuel maximum de 260€.

RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Apporter une aide financière aux pensionnés (relevant d’un groupe iso-ressources GIR 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR après leur hospitalisation) lors d’une sortie d’hospitalisation ou durant une période de convalescence en leur proposant des services d’aides ménagères, courses, préparation des repas.

Qui peut en bénéficier ?

Les pensionnés des IEG (pension CNIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d’une pension personnelle servie par un autre régime et leur conjoint âgés d’au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime).

Pendant combien de temps ?

Maximum 3 mois.

Montant de la prestation

Volume d’aide plafonné à 1800€ incluant la participation du bénéficiaire.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET ACCUEIL DE JOUR OU DE NUIT

Répondre à des **besoins ponctuels** des pensionnés (relevant d’un groupe iso-ressources GIR 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) en cas de travaux dans le logement, d’absence momentanée des aidants.

Qui peut en bénéficier ?

- les pensionnés des IEG (pension CNIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d’une pension personnelle servie par un autre régime et leur conjoint âgés d’au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime),
- les ouvrants-droit et ayants-droit conjoints à charge, sans condition d’âge, atteints de maladies neuro-dégénératives (Alzheimer, Parkinson…).

Pendant combien de temps ?

Hébergement temporaire : 20 jours maximum par année civile.

Accueil de jour ou de nuit : 50 jours ou nuits maximum par année civile.

VACANCES

DISPOSITIF PLURIEL LES VACANCES INCLUSIVES

Pour toutes ces inscriptions vous devez contacter votre cmcas

Pour les adultes en situation de handicap, les séjours Pluriels sont l’occasion de passer des vacances sans leurs aidants habituels.

Ils sont accueillis dans nos centres de tourisme aidés par des assistants sanitaires pour les actes qu’ils ne sont pas en capacité de faire seuls. Toute l’équipe du centre, les accompagne et crée les conditions de leur accueil dans leurs activités avec tous les autres bénéficiaires.

Qui peut en bénéficier ?

Les adultes en situation de handicap bénéficiaires des Activités Sociales (ces séjours ne sont pas destinés aux inactifs en perte d’autonomie).

Pour les enfants souffrant d’allergie alimentaire, de maladie chronique stabilisée ou en situation de handicap, la prise en compte anticipée de leurs besoins particuliers est primordiale pour qu’ils puissent partir en colo comme tous les enfants. C’est l’objectif du dispositif « pluriel » jeunes.

Tarifs

D’une à huit semaines en un ou deux séjours.

Durée

D’une à huit semaines en un ou deux séjours.

Tarifs

En fonction du coefficient social vacances.

LETTRE D’INFOS POUR LES JEUNES

Afin de mettre en place des mesures d’attention, mais qui ne nécessitent pas un accueil « pluriel jeune », nous adressons une **lettre d’information** pour sensibiliser les équipes encadrantes. Toute information de santé mentionnée sur la fiche sanitaire doit être signalée à votre CMCAS dans les 15 jours qui suivent l’avis d’affectation, pour anticiper leurs besoins.

Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire ouvrant-droit et ayant-droit concerné.

Tarifs

Selon tarification France Alzheimer.

VACANCES POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE : ATTRIBUTION D’UN LOGEMENT ADAPTÉ

Attribution d’un logement aux familles dont l’un des membres est en situation de mobilité réduite nécessitant un logement accessible.

Séjours à tour de rôle : code violet. Votre CMCAS doit saisir votre demande (pas de saisie possible sur internet).

Séjours à réservation directe : réservez en appelant le 01 48 18 39 38.

Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire à mobilité réduite.

Tarifs

En fonction du coefficient social vacances.

AFFECTATION PRIORITAIRE PARTICULIÈRE POUR RAISON MÉDICALE, SOCIALE OU DE HANDICAP

Dispositif permettant aux familles confrontées à certaines situations de handicap, de maladie ou de difficultés sociales.

Uniquement pour les séjours à tour de rôle.

Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire des Activités Sociales remplissant les conditions requises.

Inscription uniquement auprès de votre CMCAS à J -15 de la date de forclusion. Celle-ci étudiera votre dossier en fonction des critères qui régissent ce dispositif.

Tarifs

En fonction du coefficient social vacances.

SÉJOURS SOUTIEN TEMPORAIRE

D’une durée d’un à trois mois au plus dans les centres désignés (voir catalogue), ce séjour est réservé aux personnes confrontées à une situation difficile mais autonomes dans les gestes de la vie quotidienne.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires ouvrants-droit ou ayants-droit conjoint(e)/concubin(e)/pacsé(e).

Tarifs

En fonction de votre coefficient social vacances et de votre CMCAS qui peut vous attribuer une aide financière complémentaire.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL POUR RAISON DE SANTÉ

Pour motif d’un rendez-vous médical ou hospitalisation en région parisienne, la CCAS propose à titre exceptionnel, une possibilité d’hébergement (Résidence Richerand).

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires adultes et enfants n’ayant pas dans leur environnement une offre de soins adaptée à la pathologie et pour des conditions d’hébergement qui n’imposent pas d’accompagnement médico-sanitaire spécifique.

Durée

La durée est déterminée par les contraintes médicales et validée par le médecin conseil de la CCAS.

Tarifs

Sur la base du tarif de référence des résidences hôtelières et selon coefficient social vacances.

Attention : l’examen de votre demande requiert un traitement particulier (validation par le médecin conseil). Veuillez-vous rapprocher de votre CMCAS.

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

CONTRATS GROUPE CCAS

Ils sont négociés pour offrir les meilleurs tarifs et conditions de

garanties aux agents actifs et inactifs par rapport au marché des assurances de biens : auto-moto, habitation, scolaire, protection juridique, sports d’hiver et de loisirs, chasse, chiens et chats et de personnes : IDCP, dépendance, obsèques.

Contrat interne CCAS : responsabilité civile indemnités contractuelles. Il couvre les bénéficiaires

dans le cadre de l’encadrement et de la participation aux Activités Sociales. Uniquement pour les séjours à tour de rôle.

Consultez le site Internet **www.ccas.fr**

IDCP, Dépendance, Obsèques et CSMR : numéro vert : **0 800 00 50 45**

AUTO MHR, numéro non surtaxé : **0 970 80 97 70**

CONTRAT DÉPENDANCE

La dépendance est une perte d’autonomie qui se traduit par l’incapacité d’accomplir les gestes de la vie quotidienne et requiert l’aide d’une tierce personne, des aménagements du foyer, voire l’hébergement dans un établissement spécialisé.

Versement mensuel d’une rente à vie, non imposable, ainsi que des prestations d’assistance 24 h/24.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents des IEG, leurs conjoint(e), concubin(e), ou cosignataire d’un pacs et les ascendants de l’agent. Adhésion possible dès l’âge de 50 ans et jusqu’à la veille du 75^e anniversaire.

CONTRAT OBSÈQUES

Trois niveaux de capital possible : 1 500 €, 3 000 € et 4 500 €.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents, leur conjoint(e), concubin(e), ou cosignataire d’un pacs et les ascendants de l’agent. Adhésion possible de 18 à 79 ans.

La souscription aux contrats IDCP, Dépendance, Obsèques

au-delà de la prévoyance, permet de renforcer le dispositif de protection sociale tout au long de la vie par la diminution de la cotisation de la couverture supplémentaire maladie « Retraité » à la mise en inactivité.

Consultez le site Internet **www.ccas.fr**

IDCP, Dépendance, Obsèques et CSMR :